

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 862

présenté par
Mme Bassire et M. Poudroux

ARTICLE 8

À l'alinéa 27, après le mot :

« industrie, »,

insérer les mots :

« de la presse, de la production audiovisuelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La LODEOM - Loi de développement économique des outremer - a mis en place en 2009 des dispositifs d'exonérations de charges patronales visant à protéger les entreprises de moins de 11 salariés mais également celles qui, dépassant ce plafond de 11 salariés, appartiennent à des secteurs prioritaires des économies locales.

L'article 8 du PLFSS retire les secteurs de la presse et de la production audiovisuelle de la liste des secteurs bénéficiant d'exonérations patronales quel que soit l'effectif des entreprises.

A La Réunion, la pérennité de plusieurs groupes de presse seraient menacés par cette mesure.

Cet amendement vise donc à réintégrer les secteurs presse et production audiovisuel dans la liste des secteurs bénéficiaires.